

# Actu Vie : Enquêteurs recherchent bénéficiaires de contrats d'assurance Vie non réclamés

La loi 17 décembre 2007 impose aux sociétés d'assurances de s'informer du décès de leurs souscripteurs de contrats d'assurance Vie. La Revue du Courtage a rencontré durant Les Journées du Courtage, les dirigeants du Cabinet Capital Recherche, spécialisé dans cette activité.



souvent pas à déterminer l'identité et les coordonnées du bénéficiaire. La difficulté c'est que la clause bénéficiaire est souvent imprécise et parfois même les informations inexactes.

**La Revue du Courtage :** Pourquoi certains bénéficiaires de contrats d'assurance vie ne sont pas retrouvés, malgré l'accès des sociétés d'assurances au fichier des personnes décédées de l'INSEE ?

**François Xavier du Besset :** Tout d'abord je ne pense pas que l'on puisse parler uniquement de "certains contrats" dont on ne retrouve pas les bénéficiaires. En effet, il s'agit de quelques centaines de milliers de contrats dont la volonté du souscripteur n'a toujours pas été respectée, à savoir la transmission d'un capital aux bénéficiaires qu'il a choisis avec son assureur ou son courtier d'assurances. Avec près de 500 000 décès par an en France, les chiffres des bénéficiaires à rechercher et le nombre de contrats concernés ne font qu'augmenter : entre 1 à 5 Mds € d'encours, pour près de 170 000 contrats désignant souvent plusieurs bénéficiaires.

Vous comprenez donc que le chantier n'est pas simple et même si la loi autorise désormais les sociétés d'assurances à consulter le registre des personnes décédées de l'INSEE, cela n'est qu'une première étape dans les investigations. Cette étape est essentielle, mais elle ne permet qu'une vérification du décès des souscripteurs et non pas la recherche et l'identification de leurs bénéficiaires. En effet, la seule connaissance du décès de l'assuré ne suffit

“ Les courtiers d'assurances sont impliqués dans la problématique des recherches de bénéficiaires puisqu'ils sont en contact direct avec les assurés et parfois même les bénéficiaires ”

**RdC :** Que deviennent les contrats d'assurance vie non réclamés si l'on ne retrouve pas les bénéficiaires ?

**FXB :** La loi n° 2007-1775 du 17 décembre 2007 impose aux sociétés d'assurances de s'informer du décès de leurs souscripteurs de contrats d'assurance Vie. Par ailleurs, elles sont "tenues de rechercher le bénéficiaire, et si cette recherche aboutit, de l'aviser de la stipulation effectuée à son profit" dans une démarche proactive avec une obligation de moyens. Capital Recherche, dont c'est la spécialité, offre cette obligation de moyens prévue par la loi aux sociétés d'assurances, avec des résultats exceptionnels avec un taux d'échec minime.

Deux possibilités existent alors quand à l'avenir des contrats non réclamés : soit ils sont réglés aux bénéficiaires retrouvés, soit ils sont affectés, trente ans après le décès, au Fonds de Réserves des Retraites, on parle alors de contrats en déshérence. Je pense que cette deuxième possibilité n'a pas lieu d'être si les organismes d'assurances se donnent vraiment les moyens exigés par la loi, il s'agit tout de même de respecter la volonté des assurés.

**RdC :** Quel est l'intérêt final pour l'assureur de retrouver le bénéficiaire et quelles opportunités lui sont offertes ?

**FXB :** La vocation de l'assureur c'est d'assurer, en respectant ses engagements, d'autant plus qu'ils sont renforcés par une obligation légale. L'un de gros avantages de l'assurance Vie, c'est précisément de pouvoir transmettre à son décès un capital avec des avantages fiscaux important. L'assureur a donc un intérêt de pouvoir démontrer qu'il fait correctement son travail, en respectant le droit et la volonté des assurés et de leurs bénéficiaires, avec un dénouement du contrat pour cause de décès. Il s'agit donc de transformer une obligation légale en opportunité en mettant en avant et en préservant l'image, la réputation et la confiance.

L'enjeu est de profiter d'une mesure populaire et non de subir une contrainte légale. L'opportunité commerciale sera de conquérir les heureux bénéficiaires à qui l'on a restitué un chèque prêt à être réinvesti alors que le pouvoir d'achat est en berne. Bien au-delà, et dans cette période de crise que l'on dit de confiance, il est indispensable de démontrer et de garantir aux assurés que leur volonté est respectée avec ces démarches de recherche, d'identification et de restitution de capital. Une opinion inversée serait très préjudiciable.



**RdC :** Comment se déroule une mission entreprise par Capital Recherche ?

**FXB :** Capital Recherche propose de prendre en charge les investigations nécessaires à l'identification et à la localisation des bénéficiaires. Mais l'innovation consiste à proposer également aux organismes d'assurances des formations sur mesure en interne. Nous disposons de 25 années d'expérience avec le Cabinet Arnoult International et son réseau national et international d'enquêteurs privés. Nos résultats avoisinent les 100 % de réussite, grâce à des méthodes bien rodées : nous utilisons des outils et des techniques de base, l'exploitation des bases de données légales et des informations publiques. Au delà des moyens donnés aux recherches, nous préservons les intérêts des assureurs en maîtrisant parfaitement les trois piliers de notre activité : le respect de la vie privée, du secret professionnel et de la déontologie.

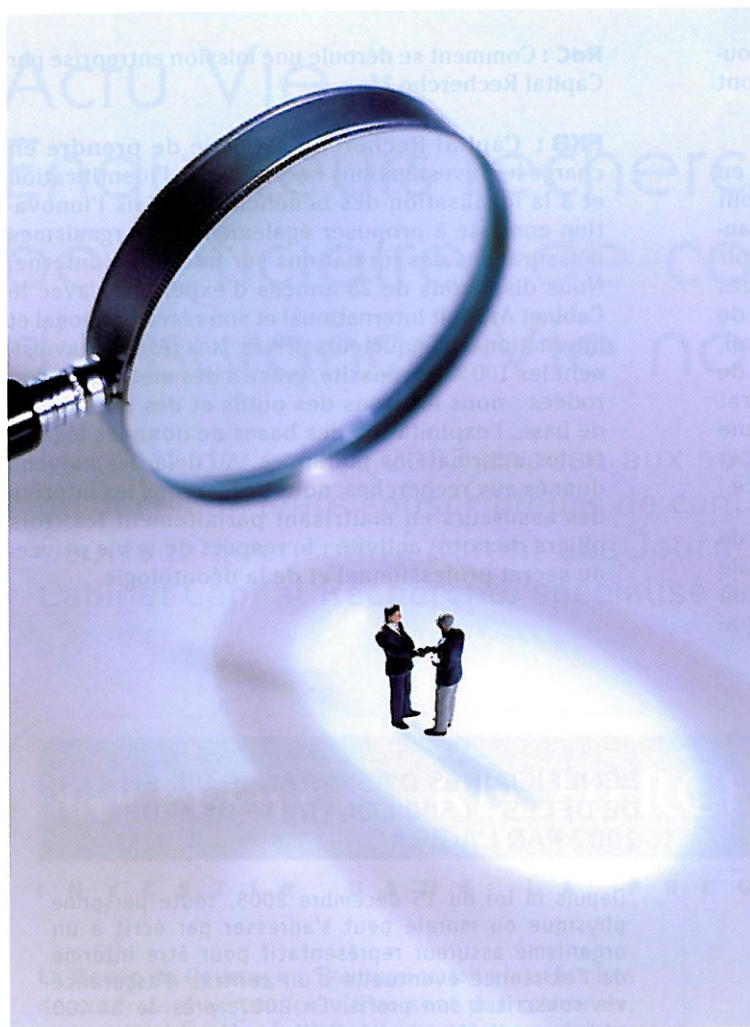
## BÉNÉFICIAIRES D'ASSURANCE VIE EN CAS DE DÉCÈS : 1 500 CONTRATS REPÉRÉS EN 2007 PAR L'AGIRA

Depuis la loi du 15 décembre 2005, toute personne physique ou morale peut s'adresser par écrit à un organisme assureur représentatif pour être informé de l'existence éventuelle d'un contrat d'assurance vie souscrit à son profit. En 2007, près de 14 400 courriers ont été adressés à l'Agira (Association pour la gestion des informations du risque en assurance) et 1 500 contrats ont été ainsi repérés, dont seulement 48 auprès d'institutions de prévoyance, relève le Ctip (Centre technique des institutions de prévoyance) dans son rapport annuel 2007.

Le chiffre de 1 500 contrats inconnus de leurs bénéficiaires n'est pas négligeable même si le résultat est faible pour les institutions de prévoyance. Le Ctip en conclut que "si l'intervention du législateur dans le domaine des contrats d'assurance vie non réclamés peu se justifier sur un plan éthique, on peut regretter que les institutions soient tenues d'assumer pleinement la charge de dispositifs très peu adaptés aux contrats collectifs d'entreprise et conçus uniquement pour l'assurance vie individuelle".

Il faut rappeler que le législateur a voté deux lois pour faire disparaître le stock de contrats d'assurance vie non réclamés. Outre cette possibilité de saisine prévue par la première loi, la seconde met à la charge des assureurs l'obligation de s'informer du décès éventuel de leurs assurés. Ils ont donc le droit, via leurs organismes professionnels, de consulter le RNIPP (répertoire national d'identification des personnes physiques) de l'Insee pour les données relatives aux décès. C'est l'Agira qui est chargée par les organismes professionnels d'effectuer pour leur compte les demandes de vérification au RNIPP.

Source : AEF - Protection sociale 22 octobre 2008



Le déroulement des recherches diffère sel on leur difficulté et nous sommes en mesure d'exploiter jusqu'à trente axes de recherche. Nous débutons par l'exploitation des données existantes du contrat sachant qu'elles sont parfois inexactes ou périmées.

**RdC :** Quelles sont les contraintes légales pour exercer des recherches privées ?

**FXB :** L'activité de recherches privées, définie dans la loi n° 2003-239 du 18-03-2003, a pour objet de : *"recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts"*. Capital Recherche et ses collaborateurs exercent une activité réglementée et strictement encadrée. Les directeurs d'enquêtes privées et leur cabinet doivent justifier d'un agrément préfectoral, gage de sérieux, de professionnalisme, et d'honorabilité.

Cette reconnaissance officielle est nécessaire pour toute activité de recherches privées, à en lire le site officiel de la préfecture de Paris, représentante de l'État : *"Toute société exerçant des activités de recherche généalogique,*

*de renseignement commercial impliquant des recherches privées (...) doit impérativement obtenir une autorisation préfectorale d'ouverture d'une agence de recherche privée et ce quelle que soit l'appellation professionnelle retenue"*. Nous possédons bien évidemment cet agrément, indispensable à la mise en œuvre des recherches.

Nos enquêteurs sont confrontés à la jurisprudence constante, notamment en ce qui concerne l'accès aux informations. Nos recherches se basent, entre autre, sur l'exploitation de fichiers publics avec l'engagement de ne jamais utiliser de fichiers interdits. Sans oublier l'article 9 du code civil et la Convention Européenne des Droits de l'Homme, concernant le respect de la vie privée.

**RdC :** Quelle est votre clientèle et avez-vous déjà reçu des demandes par l'intermédiaire de courtiers d'assurances ?

**FXB :** Nos services d'investigation, mais aussi notre offre de formation, sont proposés exclusivement aux organismes d'assurances : compagnies d'assurances, mutuelles et institutions de prévoyance. Cependant, nous pensons effectivement que les courtiers d'assurances sont impliqués dans la problématique des recherches de bénéficiaires puisqu'ils sont en contact direct avec les assurés et parfois même les bénéficiaires.

L'enjeu commercial est immense : l'image du placement préféré des français, la réputation et la confiance des assureurs et des intermédiaires sont à préserver. D'autant plus que la crise financière actuelle est une véritable crise de confiance. Il est indispensable de démontrer que la volonté des assurés est respectée, en versant aux bénéficiaires leur dû. Les assureurs et les courtiers pourront partir à la conquête des heureux bénéficiaires qui doivent se partager entre 1 et 5 Mds €...

Pour en revenir aux demandes provenant spécifiquement des courtiers, nous proposons des formations dédiées aux recherches de NPAI (n'habite plus à l'adresse indiquée) permettant la reconquête de clients ou prospects disparus : une véritable manne commerciale.

Site Internet à découvrir :

<http://www.capitalrecherche.com>.

Contactez CAPITAL RECHERCHE :

4-6 rue du Nouvelet - 94310 Orly.

Tél. : +33(0)148922244

Mail : [contact@capitalrecherche.com](mailto:contact@capitalrecherche.com)

\*\*\* Propos recueillis par Patrick Schindler